

Vent de bio, Association loi 1901

Mairie, 2 place de l'hôtel de ville
42410 Pélussin

expo@ventdebio.fr

www.ventdebio.fr

Vent de Bio
Dimanche 13 octobre 2024



Dossier d'inscription à la 8ème édition de Vent de Bio
Dimanche 13 octobre 2024

à la salle municipale Denise Eparvier, Pélussin (42), rue de la Maladière (9h-18h)

« Cultiver et manger bio, que du plaisir ! »

Vent de bio 2024 aura une tonalité particulière autour de la notion du PLAISIR, dans le sens du partage, de la convivialité et de la fête !

C'est un plaisir en effet pour les artisan.ne.s & paysan.ne .s de cultiver dans le respect de la nature et de la biodiversité, et de proposer pour toutes et tous une alimentation de qualité.

Devant son assiette, quel plaisir de pouvoir disposer d'une production saine et de qualité.

Et ensemble, solidaires et responsables, quel plaisir enfin d'être acteur et actrice de cette transition indispensable à notre territoire et à notre planète !

Les organisateurs de cette édition 2024 invitent **chaque exposant.e à exprimer à sa manière sur son stand comment se concrétise cette notion de plaisir dans le cadre de son activité.**

L'entrée du site est à prix libre pour le public, avec un accès à de nombreuses animations, ateliers et conférences. Pour le repas du midi vous aurez le choix entre différents restaurateurs bio professionnels.

Si votre dossier est retenu, nous vous enverrons des éléments de communication et quelques entrées gratuites afin de vous permettre d'en faire sa promotion.

Vous trouverez ci-dessous,

- le règlement intérieur de vent de bio
- le **bulletin d'inscription à compléter**
- la liste des **pièces justificatives à fournir OBLIGATOIREMENT**

IMPORTANT : afin de faciliter le travail des organisateurs, tous bénévoles,
-- **merci d'envoyer votre dossier de préférence au format numérique par email** --
et seulement lorsqu'il est COMPLET (paiement compris) **avant le 10 septembre 2024**

Avec paiement par virement de préférence – RIB ci-joint

expo@ventdebio.fr

Dossier papier et/ou chèque à envoyer à :

Vent de bio
Mairie, 2 place de l'hôtel de ville
42410 Pélussin

N'hésitez pas à nous contacter !! expo@ventdebio.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION :

Associations

A renvoyer prioritairement par courriel à expo@ventdebio.fr

A défaut par courrier postal :
Vent de bio, Mairie, 2 place de l'hôtel de ville, 42410 Pélussin

**Pour pouvoir prendre en compte votre dossier et nous éviter une surcharge de travail
il faut que celui-ci soit COMPLET
avec TOUTES les pièces justificatives envoyées en une seule fois
+ le paiement correspondant
- à envoyer avant le 10 septembre 2024 -
Merci !!**

1) Coordonnées

Nom de l'association :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Courriel :

Téléphone :

Site internet :

2) Emplacement et matériel

- **IMPORTANT : NOUS NE POURRONS PAS FOURNIR DE TABLE AUX ASSOCIATIONS**
- **Emplacement de 3 x 3 mètres** , sous barnum (barnum fourni)
- Quelques grilles d'exposition sont à disposition sur place, dans la limite du stock disponible

Besoin en électricité : OUI / NON

Merci de penser à prendre vos rallonges électriques

Matériel à brancher :

.....

IMPORTANT : afin de faciliter les installations et l'accès voiture le jour de la foire, les associations locales doivent venir décharger leur matériel à la salle des fetes la veille de la foire, entre 17h et 22h (le site est gardé pendant la nuit).

Tarif : Adhésion obligatoire à Vent de Bio (*RIB ci dessous*) :

Adhésion classique : 15 €

Adhésion de soutien : 30 €

RIB IBAN : FR76 4255 9100 0008 0146 7299 136
BIC : CCOPFRPPXXX

Un **reçu** vous sera envoyé après la foire.

3) Description de l'association et de ses activités **(pour les nouvelles candidatures)**

Le jour de la foire : nous vous proposons d'exprimer à votre manière, sur votre stand la notion de « plaisir et de convivialité» que vous avez dans votre activité et dans la bio en général.

4) Motivations dans le choix du bio et de l'écologie **(pour les nouvelles candidatures)**

Nous autorisez-vous à communiquer les informations de ce bulletin d'inscription ? OUI / NON



REGLEMENT INTERIEUR

VENT DE BIO

Article 1

La foire « Vent de bio » est réservée aux producteurs de produits biologiques ou en 2ème année de conversion, aux adhérents des mentions Nature et Progrès, Les simples, Demeter et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Les organisateurs seront sensibles à la diversité, à la proximité géographique et aux motivations des exposants.

Article 2

La participation à la foire est soumise à l'approbation du dossier d'inscription par le comité d'organisation selon les critères fixés à l'article 1, le thème de la foire, et l'équilibre entre les produits proposés.

Article 3

La demande d'inscription sera prise en compte à condition d'être **OBLIGATOIREMENT** accompagnée des pièces suivantes :

Associations	Producteurs	Artisans et commerçants
Bulletin d'inscription	Bulletin d'inscription	Bulletin d'inscription
Adhésion à l'association règlement	Règlement	Règlement
Assurance de responsabilité civile	Assurance de responsabilité civile	Assurance de responsabilité civile
Récépissé de la préfecture (déclaration de création)	Attestation d'affiliation à la MSA	Extrait d'immatriculation de l'entreprise
Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association	Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)	Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)

Article 4 : Restauration

Préambule : pour les produits issus du monde végétal et animal, de l'alimentaire et de ses dérivés - y compris les ingrédients utilisés pour la restauration sur place -, et d'une manière générale, tous les produits d'origine organique devront être, si cette certification existe, certifiés conformes à la réglementation européenne biologique (label AB pour la France) ou respecter les cahiers des charges bio reconnus, indépendants et contrôlés des marques privées.

Pour les restaurateurs sur place et tout exposant proposant des produits alimentaires, les ingrédients utilisés doivent impérativement être issus de l'agriculture biologique. Les exposants « restaurateurs » doivent respecter la nouvelle réglementation européenne concernant la restauration biologique.

Sont interdits : le matériel de cuisine en aluminium, les fours à micro-ondes, ainsi que les contenants jetables en plastique (verres, couverts et assiettes, bouteilles...). Nous tolérons l'utilisation de serviettes jetables en papier.

De plus, nous interdisons l'utilisation de vaisselle jetable, même compostable, et **nous demandons à tous les exposants qui proposent à boire ou à manger d'apporter et de gérer leur vaisselle lavable et réutilisable.**

Nous laissons l'accès aux exposants, le jour de la foire, à un lave-vaisselle professionnel et un évier de grande capacité (produits de lavage fournis), après notre service de plonge de midi.

Article 5

L'annulation des frais de participation d'un exposant n'est pas remboursable une fois le dossier retenu.

Article 6

L'accueil des exposants se fait à la salle municipale Denise Eparvier, rue de la Maladière à Pélussin :

- le samedi entre 17h et 20h (le site est surveillé pendant la nuit)
- le dimanche à partir de 6h00

Pour les stands qui nécessiteraient un temps d'installation plus long, merci de contacter l'association.

L'installation des stands devra être terminée à 9h00 maximum.

Les exposants s'engagent à être présents sur leurs stands de 9h00 à 18h.

Article 7

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement qu'ils devront laisser en parfait état de propreté et libre d'accès au plus tard à 20h. Des containers de tri (verre, papiers, emballages) sont accessibles.

Article 8

Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils auront besoin. Le courant électrique sera fourni par l'organisation (si demande préalable de l'exposant). Prévoir une rallonge électrique.

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 10

Les organisateurs et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants en cas de vols, dommages et détériorations de tous types. Ils se réservent le droit d'annuler la foire à tout moment sans justification aucune. Dans ce cas, les exposants ne pourront en aucun cas prétendre, demander ou obtenir des dommages et intérêts, excepté le remboursement de leurs frais d'inscription.

Article 11

Les exposants s'engagent à inviter leurs clients à utiliser leurs propres paniers et emballages ; la distribution des sacs plastiques à usage unique est interdite.

Article 12

Les exposants s'engagent à tenir à disposition leur certificat de conformité de l'agriculture biologique de l'année en cours et le prix des articles exposés.

Article 13

Chaque exposant s'engage à participer à la promotion de la foire. Des dépliants et entrées gratuites seront transmis aux exposants avant la foire.

L'Association Vent de Bio est soucieuse de la bonne réussite de cette foire, en cohérence avec sa charte et les valeurs qu'elle défend. Le respect du règlement intérieur en est un élément indispensable.